

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 8 MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 8 mai 2023 à 19h00, à la salle communautaire de la Maison Legrand sous la présidence de monsieur le maire, Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Jo-Annie Castilloux, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais

Messieurs Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur François Beaudin était absent de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-05-115

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire 11 avril 2023, de la séance extraordinaire du 20 avril 2023 et du procès-verbal de correction
5. Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements d'avril 2023
6. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer d'avril 2023
7. Dépôt des états de revenus et dépenses
8. Correspondance
9. Dons ou commandites
10. Paiements de factures
11. Soumission – Les glissières de sécurité J.T.D. Inc.
12. Mandat du suivi arpenteur-géomètre par Tetra Tech
13. Adoption du règlement 2023-03 remplaçant le règlement numéro 2008-08 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de PDG
14. Soumission – entretien des unités garage municipal Décartecq Inc.
15. Demandes par le Club de moto de Port-Daniel-Gascons
16. Offre de services – Tetra Tech QI
17. Fin de la période de probation du directeur général
18. Autorisations – demandes d'aide financière et signatures
19. Participation financière – Club des 50 ans et + de Port-Daniel "La Renaissance"
20. Concours "Fleurir le Québec"
21. Base de plein air Bellefeuille
22. Autorisation de dépôt de projet dans le cadre du Programme PRIMA (programme d'infrastructures municipales pour les aînés)
23. Offre de services d'illustration et d'infographie – Les Ateliers des Paysages
24. Amélioration de la route Jones
25. Soumission par Brandt
26. Soumission – Wagner et fils
27. Dépôt du rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable
28. Dépôt de candidature pour le prix Hommage Aînés 2023
29. Affaires nouvelles

30. Période de questions

31. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-116 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL ET LE PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2023 ainsi que le procès-verbal de correction soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-117 5. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉPÔTS DIRECTS D'AVRIL 2023

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que pour la période d'avril 2023: la liste des dépôts et des chèques portant les numéros #913768 à #913907 au montant de 63 834.92\$, #916135 à #916163 au montant de 62 976.91\$, la liste des prélèvements portant les numéros #901269 à #901310 au montant de 37 258.12\$ et les dépôts directs #1190 à #1222 au montant de 583 919.04\$, le tout pour un grand total de 747 988.99\$ soient approuvés et entérinés par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par le greffier-trésorier via sa délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2023-05-118 6. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER D'AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer d'avril 2023 au montant de 39 228.34\$ et autorisent le paiement des factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2023-05-119 7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2023

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu unanimement que les états de revenus et dépenses d'avril 2023 soient déposés et adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. CORRESPONDANCE

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir :

- Remerciement de la famille Hughes pour la participation financière de la plaque honorifique de Yolaine Hughes
- Invitation à participer au nettoyage de la municipalité par les municipalités de Shigawake et HopeTown
- Viviane Huard : lettre d'appréciation de la préposée à la perception et taxation
- Viviane Huard : lettre d'appréciation pour les locaux de la cuisine du Centre multifonctionnel
- Polyvalente Mgr Sévigny : remerciement pour la collaboration financière

2023-05-120 9. DONS OU COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons suivants :

- SÉPAQ (75^{IÈME} anniversaire) : 2 600\$
- Génér'Action 50 GIM (jeu des 50 ans et plus) : 50\$
- Centre d'Action Bénévole Gascons/Percé Inc. : 128.50\$ pour le Système SécuriCab (anciennement PairPlus)

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-121 10. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes;

- Les Construction Jean-Paul Parisé Inc. : facture reliée à la location de loader pour divers travaux au montant de 1 200\$, avant taxes
- Multi-services J.B. : facture reliée au balayage des trottoirs au montant de 1 980\$ (résolution : 2023-04-096)
- Énergere : facture reliée au projet de conversion d'éclairage de rue au montant de 3 509.77\$, avant taxes.
- Englobe Corp. : facture reliée au projet d'agrandissement du Centre Sportif Marco-Sébastien-Cyr au montant de 3 243.90\$, avant taxes

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-dessus présentées.

Greffier-trésorier

2023-05-122 11. SOUMISSION – LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC.

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que le conseil municipal accepte le prix soumis par Les Glissières de Sécurité J.T.D. Inc. pour la réparation de glissières (route Capitaine Fournier) au montant de 12 394.24\$, avant taxes. De plus, on fait l'achat et la pose de quatre poteaux d'acier additionnels. Cette dépense sera payable sur réception de la facture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-123 12. MANDAT DU SUIVI ARPENITEUR-GÉOMÈTRE PAR TÉTRA TECH

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la proposition d'honoraires de Tetra Tech pour le suivi d'arpenteur-géomètre au projet d'alimentation et de distribution d'eau potable, secteur Gascons. La proposition est une implication sur une base horaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-124 13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2008-08 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Dispense de lecture du règlement 2023-03

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu, avoir pris connaissance du règlement 2023-03, celui-ci ayant dûment été distribué 72 heures d'avance (article 148 du c.m.) à tous les membres avant la tenue des présents, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-08 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des sessions du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité

ATTENDU que ce règlement abroge et annule les règlements numéros 2003-01 et 2008-08 ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la session du 11 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu :

QUE le projet règlement numéro 2023-03 soit adopté :

TITRE

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule : Règlement sur la régie interne des séances du conseil.

DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les sessions ordinaires du Conseil ont lieu le deuxième lundi de chaque mois.

ARTICLE 3

Si le jour fixé pour une session ordinaire est férié, la session a lieu le lendemain de ce jour férié.

ARTICLE 4

Pour chacune des sessions régulières de la Municipalité de Port-Daniel–Gascons, le conseil siège dans les salles de délibérations suivantes :

Salle Maison Legrand, 494, route 132 : janvier, mars, mai, août, novembre.

Salle multifonctionnelle, 63, route 132 Ouest : février, avril, juillet, octobre, décembre.

Salle du Club de l'Âge d'or Three Stars, 177, route 132 : juin et septembre

ARTICLE 5

Les sessions ordinaires du conseil débutent à 19h00.

ARTICLE 6

Les sessions du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées.

ARTICLE 7

Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

DES SESSIONS SPÉCIALES DU CONSEIL

ARTICLE 8

Pour chacune des sessions spéciales de la Municipalité de Port-Daniel–Gascons, le conseil siège dans la salle de délibérations suivante :

Salle Maison Legrand, 494, route 132

ARTICLE 9

Une session spéciale du conseil peut être convoquée en tout temps par le président du conseil, le greffier-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial d'une telle session à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

ARTICLE 10

L'avis de convocation à l'assemblée spéciale doit indiquer les sujets et affaires qui y seront traités.

ARTICLE 11

Dans une session spéciale, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

ARTICLE 12

Le conseil, avant de procéder aux affaires à cette session, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ARTICLE 13

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la session doit être close immédiatement.

ARTICLE 14

L'avis de convocation doit être donné au moins deux jours avant le jour fixé pour la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

La signification de l'avis de convocation se fait de l'une des façons suivantes :

- Expédition par courrier recommandé, par courrier certifié ou courriel ;
- En laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne, à son domicile ; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à une personne raisonnable de la famille ;
- En laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne, à sa place d'affaires; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à toute personne qui y est employé ;

ARTICLE 16

Le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une session du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents dans la municipalité y ont assisté.

ARTICLE 17

Les sessions spéciales du conseil sont publiques.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 18

Le conseil est présidé dans ses sessions par son maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 19

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les sessions du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 20

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute session ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 24 heures à l'avance.

Le projet d'ordre du jour est publié sur le site internet de la Municipalité le jour même de la séance ordinaire.

ARTICLE 21

L'ordre du jour est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du conseil municipal.

ARTICLE 22

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

ARTICLE 23

L'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié en tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 24

Les sessions du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 25

Cette période est d'une durée maximum de 20 minutes à chaque session.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a. s'identifier au préalable ;
- b. s'adresser au Président de la session ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 27

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de deux minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la session doit mettre fin à cette intervention, à moins d'avis contraire de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 28

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 29

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 30

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 31

Tout membre du public présent lors d'une session du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la session.

ARTICLE 32

Tout membre du public présent lors d'une session du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au greffier-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 33

Tout membre du public présent lors d'une session du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au greffier-trésorier pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 26, 27 et 30 du présent règlement.

ARTICLE 34

Tout membre du public présent lors d'une session du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les sessions du conseil.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 35

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 36

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les conseillers qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, un conseiller peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 37

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

ARTICLE 38

Tout conseiller peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la session, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 39

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 40

Sur demande du président de l'assemblée, les votes sont donnés à vive voix et sur réquisition d'un membre du conseil et ils sont inscrits au livre de délibérations.

ARTICLE 41

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi.

ARTICLE 42

Toutefois, un membre du conseil d'une municipalité qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

ARTICLE 43

Lorsque la question est prise en considération lors d'une session à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

ARTICLE 44

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres élus.

ARTICLE 45

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 46

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal, sauf avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents lors du vote.

AJOURNEMENT

ARTICLE 47

Toute session ordinaire ou spéciale peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

ARTICLE 48

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la session une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la session ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une session spéciale.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 49

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 50

Les considérants du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 51

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion :	11 avril 2023
Adoption du projet :	11 avril 2023
Adoption du règlement :	8 mai 2023
Publication :	_____

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-125 14. SOUMISSION – ENTRETIEN DES UNITÉS GARAGE MUNICIPAL DECARTECQ INC.

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte le prix soumis par Décartecq Inc. pour l'entretien des unités pour le garage municipal au montant de 1 825\$ par visite (2 prévues par année – avril et octobre).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-126 15. DEMANDES PAR LE CLUB DE MOTO DE PORT-DANIEL-GASCONS

Le conseil municipal a reçu du Club de moto de Port-Daniel-Gascons trois demandes pour la tenue de leur édition du Rock n'ride Show dont :

- prêt de local, stationnement du Centre multifonctionnel
- prêt de main d'œuvre
- aide financière de 10 000\$

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte l'ensemble des 3 demandes du Club de moto de Port-Daniel-Gascons et ce, conditionnellement à la remise d'une reddition de comptes après l'évènement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-127 16. OFFRE DE SERVICES – TETRA TECH QI INC.

Étant en potentielle situation de conflit d'intérêt, madame Marie-Ève Allain ne participe pas à la discussion ni à la prise de décision.

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte le prix soumis par Tetra Tech QI pour la réalisation des plans et devis pour le pavage de diverses rues (Walker, Sinaï, Beaudin et Chapados) au montant de 17 570\$, avant taxes.

Adopté à la majorité des conseillers

2023-05-128 17. FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yan Ritchie occupe le poste de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité depuis le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation est terminée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yan Ritchie a réussi sa période probatoire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons attribue de manière permanente le poste de directeur général et greffier-trésorier à monsieur Yan Ritchie.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-129 18. AUTORISATIONS – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURES

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le directeur des loisirs, culture et tourisme,

- à présenter une demande d'aide financière pour les rendez-vous musicaux et signer les documents relatifs aux demandes;
- à présenter une demande d'aide financière (FAO) pour la tenue de la fête nationale du Québec et signer les documents relatifs à cette demande

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-130 19. PARTICIPATION FINANCIÈRE – CLUB DES 50 ANS ET + DE PORT-DANIEL "LA RENAISSANCE"

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que :

- la municipalité offre une aide financière dans le cadre du projet de rénovation de la toiture du Club des 50 ans et + de Port-Daniel d'une valeur de 24 450\$;
- que cette aide est conditionnelle à la réalisation du projet et à l'obtention des sommes des autres partenaires sollicités;
- que cette dépense soit inscrite au surplus accumulé de la municipalité

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-131 20. CONCOURS "FLEURIR LE QUÉBEC"

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons participe au concours local "fleurir le Québec" et accordera les prix suivants : deux prix de 50\$ dans chacun des districts (6), pour un total de 600\$. La municipalité s'engage à payer les frais des juges : temps et déplacement. La date limite pour les inscriptions est fixée au 1^{er} août 2023, elles se feront auprès de Monette Briand.

Adoptée à

2023-05-132 21. BASE PLEIN AIR DE BELLEFEUILLE

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte à nos jeunes de Port-Daniel-Gascons de vivre une expérience de camp de jour avec la base de plein air Bellefeuille, camp accrédité ACQ, offrant une multitude d'activités pour nos jeunes;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons contribue financièrement pour un crédit de 100\$/semaine par enfant, résident sur le territoire de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, et que la tarification demandée auprès des parents est de 50\$ semaine, facturée par la base de plein Bellefeuille

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-133 22. AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMA (PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS)

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le directeur des loisirs, culture et tourisme à présenter un projet pour un bloc sanitaire dans le cadre du programme PRIMA et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-134 23. OFFRE DE SERVICES D'ILLUSTRATION ET D'INFOGRAPHIE – LES ATELIERS DES PAYSAGES

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte le prix soumis par Les Ateliers des paysages pour un panneau d'information pour les sentiers du Centre Plein Air La Souche au montant de 2 007.12\$, avant taxes. Cette dépense sera présentée dans le cadre du PSSPA.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-135 24. AMÉLIORATIONS DE LA ROUTE JONES

Considérant que la Compagnie Hamel Construction s'est vu octroyer un contrat de réfection d'un pont ferroviaire sur le territoire de la municipalité de Port-Daniel-Gascons incluant un ponceau au-delà des limites municipales;

Considérant que Hamel Construction doit emprunter la route Jones pour fin de transport;

Considérant que la route Jones a besoin d'amélioration pour un tel transport;

Considérant la volonté de Hamel Construction de faire l'amélioration;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que le conseil municipal autorise la compagnie Hamel Construction à faire les améliorations nécessaires à la chaussée et aux fossés de la route Jones et ce, sans aucun frais pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-136 25. SOUMISSION PAR BRANDT

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte le prix soumis par Brandt pour l'achat d'une pelle arrière au montant de 2 682\$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-05-137 26. SOUMISSION – WAGNER ET FILS

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte le prix soumis par Wagner et Fils pour le nettoyage des fosses septiques et pluviales au montant de 6 450\$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

27. DÉPÔT DU RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le directeur général dépose le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable (bilan approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation)

28. DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR LE PRIX HOMMAGE AÎNÉS 2023

Le conseil municipal présentera, dans le cadre du prix Hommage Aînés – édition 2023, la candidature de Madame Louise Langlois.

29. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle s'est ajoutée à la présente séance.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les gens de l'assistance.

2023-05-138 31. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Sylvie Blais propose la clôture et la levée de la séance à 19 h 43.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier